

# La Chronique

de la Ligue des droits de l'Homme asbl

LA LIGUE  
DES DROITS  
DE L'HOMME

Bureau de dépôt : Bruxelles X - Périodique bimestriel

Editeur responsable : Benoît Van der Meerschen

22, rue du Boulet à 1000 Bruxelles

ldh@liguedh.be | www.liguedh.be

Tél. 02.209 62 80 | Fax 02.209 63 80

BELGIQUE - BELGIË

P.P.

BRUXELLES X

1J2730

**N°143 | NUMÉRO SPÉCIAL**

N° D'AGRÈMENT P801323

LA LIGUE  
DES DROITS  
DE L'HOMME

7/  
24:  
30!

La Ligue des droits de l'Homme asbl présente

# liberté égalité sécurité

Une semaine de droits humains, de culture et d'échanges sur le droit à la sécurité  
du 29 mars au 2 avril 2011 au Théâtre Varia

**DOSSIER INTRODUCTIF**

# 7/24:30! - Liberté, Égalité, Sécurité : mode d'emploi

## «7/24:30!», ça veut dire quoi ?

7j/7. 24h/24: 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'Homme dans votre quotidien !

## «7/24:30!», c'est quoi ?

Tous les ans depuis 2007, à travers plusieurs jours de débats, de projections, d'expositions, de performances artistiques, de mises en situation..., «7/24:30!» propose à chacun(e) de s'approprier davantage ses droits et de devenir acteur de sa citoyenneté. Cette quatrième édition, est consacrée à la sécurité.

## «7/24:30!», ça s'adresse à qui ?

Cette semaine d'activités veut être tout sauf une semaine d'étude entre militants spécialistes de la question. Chaque citoyen-ne-s pourra trouver son bonheur dans la panoplie d'activités qui lui est proposée : formations, débats, expos, rencontres, théâtre, cinéma...

## «7/24:30!», ça sert à quoi ?

L'objectif est d'ouvrir un espace de discussion en prenant au sérieux les questions, interrogations et craintes de tout un chacun et en mettant en lumière la dimension complexe des questions liées à diverses thématiques relatives au respect des droits humains.

## Et 7/24:30! - Liberté, Égalité, Sécurité, ça va se passer comment ?

**Le meilleur moyen de le savoir, c'est d'y passer pour nous rendre visite !**

**Sans oublier de vous rendre préalablement sur le nouveau mini-site consacré à «7/24:30!» pour y découvrir la programmation complète et les articles et dossier consacrés à la sécurité.**

**[www.liguedh.be/72430](http://www.liguedh.be/72430)**

## NOS PARTENAIRES :



**LE SOIR**

**la médiaTHÈQUE**  
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE ASBL

## Du 29 | 03 au 02 | 04, « Liberté, Égalité, Sécurité »

Une initiative de la Ligue des droits de l'Homme asbl

**Au théâtre Varia | Rue du Sceptre 78 à 1050 Bruxelles**

**Infos et programme : [www.liguedh.be](http://www.liguedh.be)**

**Réservations : 0477 299 160 | [reservations@liguedh.be](mailto:reservations@liguedh.be) | [www.liguedh.be/72430](http://www.liguedh.be/72430)**

**Réservations Spectacle Coalition : 02 640 82 58 | [reservation@varia.be](mailto:reservation@varia.be)**

### Voiture

- ▶ Parking public Forte dei Marmi
- ▶ Dans le bas de la rue du sceptre

### Vélo

Parking devant le théâtre

### Transports en commun

A 10 min  
Métro > Station Schuman  
ou Maelbeek  
Bus 71 > Arrêt Flagey  
Tram 81, 83 > Arrêt Flagey  
  
A 5 min  
Bus 38, 95 > Arrêt Blyckaerts  
Bus 34, 60 et 80 > Arrêt Etangs  
Bus 59 > Arrêt Senghor

NOCTIS les vendredi et samedi

Bus 6 > Arrêt Senghor  
Bus 8, 9 > Arrêt Blyckaerts

Cambio Jourdan  
Station Etangs

Tél. +32 2 227 93 02



**Comité de rédaction**  
Emmanuelle Delplace, David Morelli,  
Dominique Rozenberg

**Ont participé à ce numéro**  
Zoé Gallez, David Morelli, Carla Nagels,  
Julien Pieret, Céline Romainville,  
Dominique Rozenberg, Jean-Charles Stevens,  
Catherine Van Huyck, Evelyne Van Meesche

**Dessins**  
Teresa Sdralevich  
[www.teresasdralevich.net](http://www.teresasdralevich.net)

**Graphisme**  
Daniel Renzoni  
[www.laboratoiregraphique.be](http://www.laboratoiregraphique.be)

Merci à Lezarts urbains  
et Bruxelles en Mouvement  
pour avoir permis à la LDH  
la reproduction d'extraits d'articles.

# Sécurité... j'écris ton nom !

En 1942, l'écrivain et militant communiste Paul Eluard sublimait son expérience résistante en publiant le poème « Liberté » dont la dernière strophe passa à la postérité : « Et par le pouvoir d'un mot ; Je recommence ma vie ; Je suis né pour te connaître ; Pour te nommer ». Plus d'un demi siècle plus tard, l'aspiration libertaire aurait-elle été définitivement remplacée par l'idéal sécuritaire ?

Le militant des droits de l'Homme est mal à l'aise avec le débat sécuritaire. Généralement taxé de « naïveté », voire d'« angélisme », il réagit à toute velléité autoritaire en deux temps : d'une part, il souligne, à juste titre, les dangers que font peser les mesures sécuritaires sur les deux mamelles des droits fondamentaux que sont la liberté et l'égalité, d'autre part, il relativise les cris d'orfraie des Cassandres répressives en expliquant que notre société est la plus sûre depuis longtemps, que les chiffres de la délinquance tendent à diminuer depuis une dizaine d'années ou encore que ce type d'agitation vise à occulter les véritables problèmes rencontrés par les citoyens... Autant la première de ces deux réponses est légitime et conduit à redoubler de vigilance autant la seconde, défensive, semble difficilement audible face au rouleau compresseur conduit par les thuriféraires d'une société policière, eux-mêmes poussés dans le dos par des mass media férus de faits divers scabreux contés avec force détails sordides.

La difficulté se fait plus intense quand ce militant se voit pris, en quelque sorte, à son propre piège : on lui reprochera de privilégier certains droits au détriment d'autres et, parmi ces derniers, le droit à la sécurité présenté comme le plus fondamental d'entre tous car conditionnant la jouissance et l'exercice paisibles de l'ensemble des autres droits. Et, en effet, depuis le tristement séminal Plan fédéral de sécurité rédigé par le ministre Verwilghen en janvier 2000, on ne compte plus les références explicites au droit à la sécurité dans les discours politiques belges. Ainsi, nombre de débats contemporains – caméra de surveillance, réforme des polices ou de la sécurité civile, méthodes particulières d'enquête, snelrecht, délinquance juvénile, etc. – sont actuellement surdéterminés par l'invocation compulsive d'un droit à la sécurité justifiant tout et souvent n'importe quoi, en ce compris la multiplication d'entorses à d'autres droits fondamentaux et libertés individuelles. Régulièrement – ce fut encore le cas lors de la campagne électorale de 2010, on voit fleurir des propositions de révision de la Constitution visant à insérer, parmi le catalogue des droits protégés par notre loi fondamentale, un droit à la sécurité dans lequel chacun projette ses propres priorités. Ainsi, il n'est pas anodin de constater que la NVA et, dans une moindre mesure le CD&V, font de cette insertion la prémisse d'une régionalisation ultérieure de la police et de la justice. Le raisonnement est le suivant : si un tel droit fait partie des droits constitutionnels, si, dès lors, il appartient à toute autorité de le mettre en œuvre, il s'agit de donner aux entités fédérées les moyens d'y parvenir...

**La sécurité, un droit applicable** On peut s'interroger sur la pertinence strictement juridique d'une telle insertion. En effet, et trop peu de juristes le savent, le droit à la sécurité existe déjà dans le droit positif belge et ce via le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, dûment ratifié par la Belgique et qui, par son article 9, consacre explicitement un tel droit. D'après le Comité des Nations Unies des droits de l'Homme, ce droit à la sécurité a pour objet l'intégrité physique et psychique de ses titulaires. Et parmi ces derniers, l'on doit prioritairement compter toute personne faisant l'objet de menaces précises et discriminantes. Ainsi, le droit à la sécurité exige des mesures de protection particulières au bénéfice des femmes soumises à l'excision au Niger, des syndicalistes marxistes colombiens ou encore des opposants politiques congolais, entre autres exemples extraits de la jurisprudence de ce Comité.

Le constat de l'existence d'un droit à la sécurité qui – rappelons-le – est directement applicable dans l'ordre juridique belge ouvre de nouvelles perspectives au militant des droits de l'Homme. Après avoir été pris à son propre piège, ce dernier peut retourner l'argument : si ce droit existe, il appartient désormais aux autorités publiques de le mettre en œuvre, par exemple, au profit des demandeurs d'asile victimes de la crise de l'accueil, des femmes exploitées par la prostitution ou encore des enfants subissant les affres de la pauvreté. Nous pourrions ainsi, en Belgique, nous inspirer du Canada dont la Charte des droits et libertés, en son article 7, consacre également un droit à la sécurité, disposition régulièrement invoquée devant la Cour suprême en vue de mettre en œuvre des programmes de soutien au bénéfice des femmes, en particulier des travailleuses du sexe. Autrement dit, à partir d'une posture initialement exclusivement défensive, il est possible de puiser dans le droit des ressources à l'appui d'une attitude plus offensive réclamant des politiques publiques au profit des plus vulnérables d'entre nous.

Ceci étant, l'argument strictement juridique présente ses limites. Envisager la sécurité sous l'unique prisme du droit aboutirait à transformer, pour reprendre l'expression suggestive du philosophe français Michaël Foessel, un bien collectif et désirable en une prétention individuelle et immédiatement exigible. En d'autres termes, la question d'un droit fondamental à la sécurité traduit une cristallisation du débat sécuritaire autour du seul individu en oblitérant l'inscription de ce dernier dans un projet collectif. En promouvant plus que de raison l'effectivité d'un droit à la sécurité, voire en étendant le champ d'application au-delà de la protection des personnes fragilisées, ne risquerait-on pas d'accentuer l'évolution atomisante de nos sociétés fragmentées? Au même titre que le terme « insécurité » apparaît dans la langue française à la suite immédiate de la Révolution française qui bouleversa l'organisation sociale et aboli la distinction des individus entre ordres figés, le débat sécuritaire contemporain ne se développe-t-il pas précisément dans une société qui s'attache à saper les possibilités d'affiliation collective? Dans « Une société en miettes » (Andrea Rea), la sécurité ferait-elle office de dernier idéal transcendant les réseaux éclatés qui la composent? Or, il existe une corrélation immédiate entre la désaffectation des structures collectives classiques et l'exacerbation de la préoccupation sécuritaire. Le problème est que, produite par la dilution du lien social, cette préoccupation pourrait bien encore accentuer cette tendance. En effet, comme l'écrit Robert Castel « vivre dans l'insécurité au jour le jour, c'est ne plus pouvoir faire société avec ses semblables et habiter son environnement sous le signe de la menace, et non de l'accueil et de l'échange ».

**Un projet commun** Face à cette sombre perspective, il semble qu'un investissement alternatif de la thématique sécuritaire puisse constituer une piste féconde. L'idée est ici de sortir de l'ornière consistant à envisager la sécurité sous son angle objectif – très mal mesuré par les chiffres de la délinquance enregistrée – et sous son angle subjectif – imparfaitement appréhendés par les enquêtes de victimisation telle le Moniteur de la sécurité. Actuellement, cette dichotomie surdétermine les débats relatifs à la sécurité ; pire, elle obscurcit davantage la question qu'elle ne contribue à y répondre. Il convient de l'abandonner et d'assumer la dimension irrémédiablement subjective de la sécurité : « être en sécurité » n'est ni une réalité posée, ni même un sentiment présent, il s'agit du produit d'une trajectoire biographique nécessairement singulière mais qui révèle une possibilité de projection dans un avenir, lui, nécessairement collectif. En d'autres termes, la sécurité participe certes de l'idée de confiance mais non dans les organes répressifs que sont la police ou la justice pénale mais dans la capacité à participer au vivre ensemble, bref dans sa propre contribution à « faire société ».

En conclusion, renforcer la sécurité passera moins par l'augmentation des moyens mis à disposition des organes répressifs que par la multiplication des lieux permettant à chacun de s'inscrire dans un projet commun. Pour ne prendre qu'un exemple à première vue anecdotique, améliorer la sécurité d'un quartier consistera non pas à y parachuter une caméra de surveillance mais bien à impliquer ses habitants à la prise des décisions relatives à sa gestion. Bref, c'est dans la capacité à renouveler notre approche de la sécurité que se situera l'apport d'une Ligue des droits de l'Homme à la résolution du débat sécuritaire et à l'évitement des multiples impasses qu'il génère. Et si donc la sécurité n'est qu'un nom, à nous d'en écrire la définition.



*Cet article est le texte introductif du dossier « L'État des droits de l'Homme en Belgique - Rapport 2010-2011 », coordonné par la Ligue des droits de l'Homme, publié par la Revue Nouvelle dans son numéro de février 2011.*

**Infos et commandes : [www.liguedh.be](http://www.liguedh.be)  
[reservations@liguedh.be](mailto:reservations@liguedh.be) - 02/209 62 86  
 Prix : 10€ (+ frais d'envoi)**

7/24:30!  
Mardi 29  
Soirée d'ouverture  
19h15

# Les boulets d'or 2011

Les boulets d'or récompensent « Le meilleur du pire » en matière de sécurité. L'objectif est de mettre en lumière certains projets et pratiques qui ne respectent pas le droit à la sécurité ou qui remettent en cause certains droits fondamentaux et libertés des citoyens.

## Le boulet d'or du public

Choisissez votre lauréat parmi les cinq nominés de la LDH.

Pour découvrir leur oeuvre et voter, RDV sur [www.liguedh.be](http://www.liguedh.be) (à partir du 1er mars)

7/24:30!  
Mardi 29  
Soirée d'ouverture  
20h30

## « Astéroïde, performance Internet »

« Sécurité individuelle, insécurité pour tous »

Et s'il était possible de rediriger le tourbillon d'informations, de donner du sens au tourbillon d'octets dans lequel nous baignons ? Et si ce tourbillon était plutôt une vague dans un éther, au sens des physiciens du 19e siècle qui tentaient de décrire les propriétés de l'Espace ?

Et s'il était possible de ramer à contre-courant de ces vagues que nous devrions accepter comme faisant partie de notre quotidien, nouvelles lois naturelles, vagues déferlantes d'octets dont la force principale est précisément de nous donner à penser qu'il ne sert à rien de lutter ?

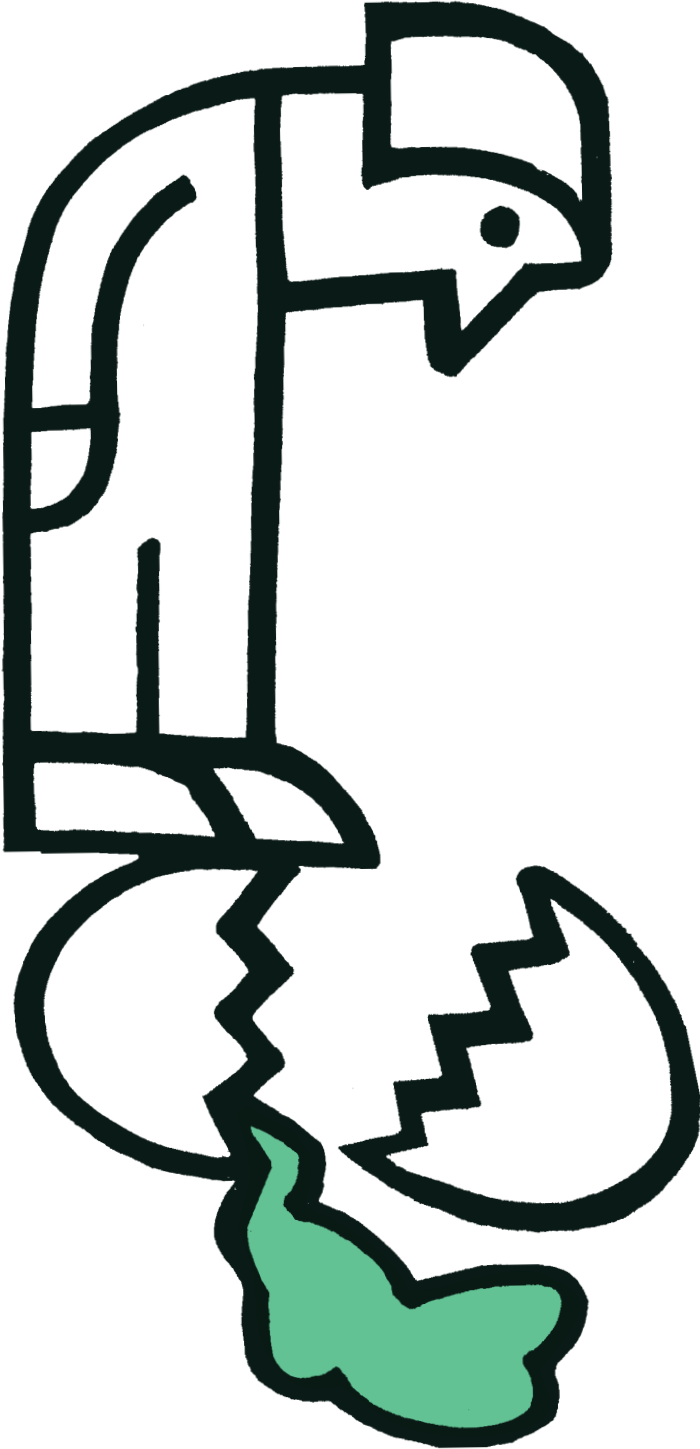
L'astéroïde s'empare des moyens technologiques contemporains : sons, images, internet et sa foison d'outils, de témoignages, de bouteilles à la mer pour les déconstruire et les resynthétiser en performances avec le percutant du direct.

**Crédits : Écriture et performance en direct de Valérie Cordy en lien avec Jean-Claude Dargeant, Guillaume Istace et Alain Coïno Gomez.**

**Production Compagnie Le Cri.**

Mercredi 30 | 03

# Zones à risques



# Etrangers : l'étrange (in)sécurité

L'étranger est, à l'image du jeune et du sans abri, devenu une figure incontournable du sentiment d'insécurité. Ce stéréotype occulte un autre point de vue sur la réalité : l'existence de nombreuses sources d'insécurité pour les étrangers.

Aborder l'étranger sous l'angle de la sécurité semble nous conduire immédiatement vers une voie sans issue. Un cul-de-sac qui se termine sur un miroir brisé dont chaque facette nous renvoie à nos propres inquiétudes. En ce sens lorsque l'on aborde des questions liées aux étrangers, il est bien souvent plus question d'insécurité ressentie à leur égard que de sécurité de leur personne.

Étymologiquement, la notion de sécurité renvoie à la notion de soins, de guérison, d'absence de soucis. C'est la confiance de celui qui ne craint pas de danger. La sécurité et l'insécurité ne sont pas des données de fait : il s'agit de sentiments, d'états d'esprit. Ils contiennent une dimension subjective, psychologique, qu'il ne faudrait pas sous-estimer.

**Insécurité du migrant** Excepté pour la petite minorité favorisée qui exerce librement son droit à la mobilité, la migration est, une réponse difficile apportée à un manque de sécurité. Qu'il s'agisse de crainte pour la vie ou l'intégrité de sa personne, dans le cas du demandeur d'asile, ou de l'inquiétude de rester dans la misère économique pour le migrant dit « économique », le départ est motivé par un sentiment d'insécurité face à un *ici et maintenant* qui semble bouché. La fuite vers un ailleurs, malgré son coût exorbitant, apparaît comme la stratégie la plus adaptée pour trouver ou retrouver un minimum de sûreté.

**Insécurité de l'autochtone** L'autochtone partage avec les migrants, s'il ne vit pas déjà la misère économique, l'angoisse de tomber dans celle-ci. Mais si, à la différence des demandeurs d'asile, la vie de l'autochtone n'est pas physiquement menacée, il peut considérer que c'est son identité qui l'est. Il est tracassé par un *ailleurs et demain*. Les reculs patents en matière de droits humains, particulièrement dans les matières économiques et sociales depuis une trentaine d'année, rendent cette menace palpable. La stratégie, qu'il pense être la plus à même de garantir la survie de ses acquis pour se défendre contre cette immigration vue comme menaçante, est parfois l'agression.

**Insécurité pour l'étranger** Une fois arrivé à destination, le migrant devient un étranger, un non-national. Cette classification administrative aura sur lui de nombreuses conséquences. D'autres dangers viennent se rajouter à ceux dont il n'a pu se débarrasser. Il se trouve ainsi plongé dans une insécurité anthropologique. Les codes et les conduites, les goûts et les couleurs, les attitudes et les habitudes, la langue et les liens, tout est transformé, tout est source d'inquiétude. En plus de cela, il sera concrètement confronté aux problèmes de logement, de nourriture, de travail, d'éducation des enfants, des soins psychologiques et médicaux, des contacts avec la famille, de liberté d'aller et de venir, etc...

**Insécurité par l'étranger** Le national, sous prétexte de « ne pas pouvoir accueillir tout la misère du monde », exprime sa crainte de voir celle-ci le rattraper. La promiscuité avec cette réalité que lui impose le migrant lui est insupportable. Il va alors mettre en place tout un arsenal juridique et policier de mesures destinées à le protéger: arrêt de la politique d'immigration, contrôles renforcés aux frontières, politique stricte de visas, expulsions, centres fermés, critères d'asile restrictifs, refus des droits sociaux élémentaires, quasi impossibilité de porter plainte sans être arrêté, refus du droit au travail, etc... A défaut de réaliser une impossible imperméabilité des frontières, tout ceci entretient l'image de « dangerosité naturelle » de l'étranger et légitime les moyens mis en œuvre pour les empêcher d'entrer ou faciliter leur sortie.

**Sécurité de l'autochtone** L'autochtone semble oublier que les conquêtes et avancées sociales et politiques, sur lesquelles repose sa sécurité, n'ont jamais été le fruit d'une lutte contre les éléments les plus vulnérables de la société. L'agressivité qui s'exprime contre les étrangers est une réaction désespérée, un réflexe historique qui se répète, de crises en crises, et s'en prend, sans résultat, au bouc émissaire par défaut.

**Sécurité par l'étranger** Ce n'est pas en arrêtant les migrants que la misère disparaîtra, ici comme ailleurs. Selon la logique mise en place actuellement, ce qui est fait à l'étranger aujourd'hui préfigure ce qui attend le national (chômeur, femme isolée, travailleur précaire...) demain. Ni la fuite en avant sécuritaire, ni l'agressivité ne permettent ni d'affronter, ni de dépasser, les causes structurelles de l'insécurité. La sécurité des uns (les nationaux) ne pourra être atteinte sans passer par la sécurité des autres (les étrangers).

# Délit de jeunesse

Le « jeune » est devenu une figure iconique de la délinquance. Les mesures prises à son encontre, tels que les couvre-feux, sont à la (dé) mesure de cette image pernicieuse.

Même si les conflits entre générations sont aussi anciens que l'humanité elle-même - la célèbre phrase « De mon temps, c'était mieux » a traversé les siècles, nous sommes aujourd'hui devant une situation inédite. Alors que la précarité et l'incertitude caractérisent le devenir de nombreux jeunes aujourd'hui, les discours dominants ne cessent pourtant de mobiliser les attributs associés à la jeunesse : la flexibilité, la mobilité, la perfectibilité, l'esprit d'innovation, cherchant à faire de l'adulte un éternel jeune. Cependant, les jeunes ne sont pas autant conviés à contribuer à ce nouvel ordre social que ne sont monopolisées par les plus âgés les propriétés juvéniles.

En effet, depuis maintenant presque vingt ans, de nombreux pays occidentaux ont tendance à considérer leur jeunesse, en tout cas une partie d'entre elle, comme source de nombreux problèmes : incivilité, délinquance, violence... La mise en doute de la philosophie du progrès, l'inversion de la pyramide d'âge, le blocage de l'ascenseur social et la montée en puissance du concept libéral de responsabilité individuelle sont sûrement autant d'éléments permettant d'appréhender cet état de fait.

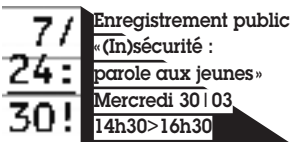
L'idée n'est pas ici de reprendre toutes les mesures pénalisantes à l'égard des jeunes mais de s'intéresser à l'une d'entre elles, emblématique des rapports tendus entre notre société et ses jeunes : les couvre-feux.

**Le feu couvert** Depuis quelques temps, certains conseils communaux, souvent à majorité socialiste, prennent de bien étranges décisions. Ils interdisent la fréquentation de l'espace public (en général de 22H à 6H, mais parfois de 16H à 6H) à certains membres de leur communauté. Comme par hasard, il s'agit toujours des mêmes : les jeunes de moins de 18 ans. Même dans les textes ne visant pas 'explicitement' les jeunes, mais par exemple tout rassemblement de plus de deux personnes, une lecture attentive démontre bien que c'est eux qui sont visés puisque l'argumentaire développé pour justifier l'instauration d'un couvre-feu fait par exemple référence aux « diverses mesures socio-éducatives destinées à prévenir ces phénomènes se révèlent infructueuses », témoignant également du fait que les mesures socio-éducatives ont pour objectif de lutter contre l'insécurité et la délinquance et non d'œuvrer à l'émancipation des jeunes...

**Jeunesse ciblée** Les jeunes visés ne sont pourtant pas n'importe lesquels. Sont visés ceux pour qui l'espace public est aussi synonyme de socialité et qui ne voient pas dans la rue qu'un espace de mobilité. En effet, les jeunes qui peuvent témoigner du fait qu'ils sont en rue en toute légitimité, parce qu'ils se rendent ou rentrent par exemple d'une activité culturelle ou sportive ne sont pas visés par les couvre-feux. Mais qu'est-ce qu'une activité « légitime » ? On peut se demander si aller voir Transformers 2 avec une bande de copains-copines rentre dans les critères... Est-ce que jouer au foot dans la rue avec ses voisins sera considéré comme légitime ? Il est fort à craindre que seuls les jeunes ayant un capital culturel, social et économique assez élevé que pour pouvoir s'offrir des activités structurées, pourront dorénavant profiter de l'espace public à partir d'une certaine heure. Les autres, sous prétexte qu'ils n'ont rien à y faire de « légitime », devront rester chez eux. C'est désolant quand on sait que les mandataires de ce type de majorité politique prônent une société plus juste et plus égalitaire. C'est dangereux aussi quand on sait que les pratiques de couvre-feux, associées à des périodes de troubles extrêmes, sont votées en toute discrétion et sans réel débat au sein des instances concernées. C'est démagogique à l'aune des argumentaires développés par les conseils communaux pour justifier de telles pratiques : « Considérant que la population (...) porte régulièrement à la connaissance de la police la présence nocturne dans les rues, lieux et édifices publics, de mineurs d'âge qui (...) dérangent la quiétude des habitants par des bruits, des 'petites incivilités' et par la création d'un sentiment d'insécurité ». On est bien loin de la situation extrême justifiant un couvre-feu, mais surtout, on y apprend que les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas des « habitants » de la commune ...

Voici bien le paradoxe de notre époque : alors que l'on insiste lourdement sur la prise de responsabilité des jeunes, on ne leur reconnaît pas de place légitime dans notre espace public. On en fait des citoyens de seconde zone...

Sur ce thème, lire l'article, par la même auteure « Temps couvert pour les jeunes » dans « l'Etat des lieux des droits de l'Homme en Belgique », revue nouvelle, mars 2011.





# Quand les espaces publics se défendent des indésirables (extraits)

## La sécurisation urbaine ne serait-elle pas une des origines du développement du sentiment d'insécurité ?

Au siècle de Zola, l'aménagement du territoire était déjà considéré comme pouvant prévenir les nuisances. Le remodelage des espaces urbains du 19<sup>e</sup> siècle visait à lutter contre les assauts insurrectionnels de la classe ouvrière. Les grands boulevards facilitaient les manoeuvres militaires et empêchaient la construction de barricades. Cent ans plus tard, la volonté de réguler les comportements par l'aménagement de l'espace s'est encore accrue. L'architecte a vu son rôle de complice des gardiens de l'ordre social développé avec, entre autres, les théories d'Oscar Newman. Celui-ci considérait que l'architecture, dans son interaction entre usagers et formes spatiales, permet un meilleur contrôle ou a contrario génère des problèmes sociaux.

L'idée que l'environnement puisse prévenir les dégradations et autres incivilités a pris vigueur aux Etats-Unis dans les années 1980 pour arriver jusqu'à nous dans les années 1990. La théorie de la vitre brisée (Fixin' Broken Windows) en est l'une des expressions marquantes. Selon cette théorie, toute vitre cassée non immédiatement réparée serait une incitation au vandalisme et à la dégradation du quartier. En découle en droite ligne le principe de « tolérance zéro » dont la ville de New York s'est faite le chantre et qui consiste à réprimer la moindre incivilité (graffiti, insulte...) au motif qu'elle pourrait dégénérer en un comportement criminel plus grave. Dans la foulée, on démultiplie les catégories d'indésirables assimilées au désordre. Le recours à cet urbanisme sécuritaire dédouane les pouvoirs publics d'affronter les problèmes sociaux générés par la dualisation croissante de la société. On agit dès lors sur l'espace public en en faisant le déterminant des comportements des habitants d'un quartier. L'intervention vise à rendre invisibles ceux qui sont considérés comme porteurs des stigmates du désordre urbain.

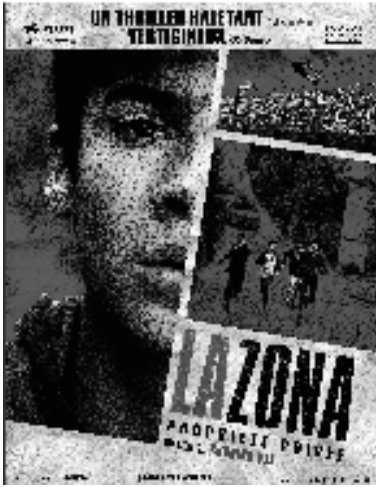
**Les bras humains de la sécurité** Les contrats de sécurité ont fait fleurir dans les quartiers, au côté des antennes de police, une multitude de nouveaux acteurs de la sécurité chargés de « petites » missions de surveillance dans les lieux publics : assistants de prévention et de sécurité (APS), stewards urbains, gardiens de parcs... (lire article page 15). ... Ces délégations des prérogatives liées au maintien de l'ordre brouillent les pistes dans les attributs du pouvoir de contrôle. Jusqu'où un agent de prévention ou d'ambiance peut-il contrôler un citoyen ?

Ainsi la STIB annonçait en 2008 qu'elle comptait équiper ses services de sécurité de menottes et de sprays paralysants. Cette mesure crée pourtant un sérieux risque de confusion entre le rôle de la police et celui de la STIB. Le Comité P interrogé à ce sujet rappelait que la compétence de police des agents de sécurité de la STIB se limitait au contrôle des titres de transport et à la constatation des infractions de roulage aux arrêts de trams et de bus. Récemment, on apprenait que la STIB usait depuis plusieurs années du pouvoir d'immobilisation d'un individu n'ayant pas honoré son titre de transport alors qu'elle n'en disposait pas légalement. Et faut-il vraiment commenter les dernières mesures iniques de la STIB visant à décourager la mendicité sur son réseau ?

On assiste aussi à une redistribution des rôles entre entreprises de sécurité privées et forces de l'ordre. Progressivement, la répression n'est plus une prérogative régalienne et on voit se multiplier vigiles, milices privées, sociétés de gardiennage et autres dans les espaces semi-publics que sont notamment les centres commerciaux, les universités et les lieux culturels. Ces vigiles vont parfois jusqu'à privatiser la voie publique.

**L'aménagement physique des espaces publics** Quel que soit le nombre de policiers dans les rues, cela n'annihilerait pas le sentiment d'insécurité ; bien au contraire ! C'est pourquoi la technique a été appelée à la rescousse. Parallèlement au développement de la vidéosurveillance, les aménagements liés à la prévention situationnelle offrent les « avantages » d'être permanents, discrets et parfois même esthétiques. Des dispositifs sont inventés et installés quotidiennement à Bruxelles avec pour ambition première de déplacer les « gêneurs ».

Les villes mènent une croisade sans merci contre les pauvres en vue de leur rendre la vie impossible dès lors qu'ils incarnent une misère qui ne cadre pas avec l'image d'une ville attractive et la sécurité morale à laquelle s'accrochent les gens bien établis. Les petites idées pour rendre la ville inhospitalière aux SDF ou autres indésirables sont innombrables. Toutes ne sont pas aussi radicales que l'élimination pure et simple des bancs publics expérimentée un temps dans le Pentagone mais elles obtiennent le même résultat. Il ne faut pas chercher plus loin l'origine de la mode des bancs à une place sur lesquels on ne sait pas se coucher. Ou le joli banc en spirale de la rue de l'Épée, au pied de l'ascenseur du Palais de Justice, du plus joli effet mais résolument inconfortable.



7/24:30! Mercredi 30 | 03 | 20h30  
 Débat introductif :  
 morceaux de Ghetto  
 21H00 | Film : La Zona

A Schaerbeek, des commerces ont pris des mesures pour empêcher les bandes de jeunes et les usagers de la STIB en attente du tram d'utiliser les appuis de fenêtres pour poser confortablement leur séant, parfois sous les conseils du service technoprévention de la police. Sur le modèle des « piques à pigeon » et avec une ambition identique, on voit se multiplier de vraies « piques à humains » !

La région bruxelloise s'enorgueillit récemment de la réimplantation de toilettes publiques (depuis lors repoussée pour raisons budgétaires). Le coût unitaire exorbitant de ces vespasiennes s'expliquait par la présence d'un ingénieux système d'éclairage rendant les veines invisibles. Et hop, comme par magie, les usagers de drogue disparaissent du paysage.

**La vidéosurveillance, stade ultime du voisinage** Last but not least : les caméras qui remplacent aujourd'hui les « yeux de la rue » chers à l'urbaniste américaine Jane Jacobs. Elles sont partout, à tel point qu'on ne les remarque même plus. Si elles ont commencé à fleurir sur les bâtiments privés, en tant que contrôle d'accès, il est à présent impossible de distinguer celles qui visent à l'ordre public ou au contrôle privé. Les caméras sont appelées à se multiplier encore et à devenir de véritables auxiliaires de police.

Les politiques en vantent les mérites sans nuance et leur confèrent une efficacité quasi-automatique tant pour la prévention que pour l'élucidation des crimes. Or, dans les pays qui font l'expérience des caméras depuis plusieurs années, des rapports de plus en plus nombreux en prouvent l'inefficacité voire même leur imputent une nouvelle forme de discrimination, la vidéodiscrimination.

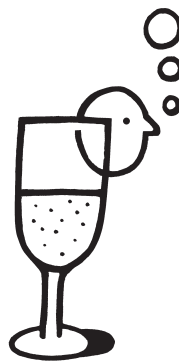
**Caméras partout, efficacité nulle part** Ni en Angleterre ni en France, un lien entre taux d'élucidation des délits et nombre de caméras n'a pu être établi. Plus piquant encore, que quelqu'un surveille et dirige les écrans de contrôle ou que personne ne les regarde ne ferait aucune différence. Il faut se mettre à la place de l'opérateur assis devant ses centaines de canaux. Comment opérer un tri ? Il appert que ce tri, même inconscient, reproduit les stéréotypes classiques : 93% des individus surveillés sont de sexe masculin, 86% ont moins de 30 ans et 68% des Noirs soumis à une attention particulière le sont « sans raison apparente ». L'opérateur cherche une personne qui corresponde à l'idée qu'il se fait d'un délinquant. Il suffira que l'un d'entre eux soit pris la main dans le sac pour que le vigile voie se renforcer sa conviction stéréotypée. L'efficacité de la vidéosurveillance peut cependant se révéler dans deux cas bien distincts. D'une part, les caméras visibles permettent de déplacer, mais non de supprimer, une présence considérée comme nuisible. D'autre part, les opérateurs derrière les caméras peuvent guider les agents de terrain, voire apporter les preuves matérielles d'un acte déviant – singulièrement dans les aéroports ou les centres commerciaux.

**Attaquer les conséquences, nier les causes** Nos espaces publics lissés sont de plus en plus angoissants par l'ambiance paranoïde qu'ils créent, le sentiment de méfiance qu'ils distillent. Vouloir résoudre les problèmes sociaux en croyant les canaliser dans des formes urbaines sécuritaires est voué à l'échec en l'absence d'un questionnement plus profond sur ce qui est à l'origine des nouvelles demandes de la sécurité. Ces dispositifs coûteux ne font que déplacer les problèmes dans le temps et dans l'espace et conduisent plus à la confrontation qu'à la pacification. Ils nous laissent, politiciens comme citoyens, ce goût amer de l'impuissance et nous pousse à douter de ce que l'air de la ville rend libre !

**Cet article reprend de larges extraits de l'article « Quand les espaces publics se défendent des indésirables » issu du Dossier « L'insécurité urbaine » publié dans « Bruxelles en mouvements n°229 », décembre 2009**

# Les DébApéros

La LDH vous invite à venir savourer une réflexion apéritive autour d'un thème lié à la sécurité. Tchiiii !



## Mercredi 29 | 03 - Vos papiers, svp !

Un policier et un juriste présentent l'état du droit en matière d'arrestation policière, tant du point de vue du policier que du point de vue de la personne arrêtée.

## Jeudi 30 | 03 - Graffiti : art ou incivilité ?

En ce moment, on assiste à une effervescence graphique sur nos murs, on n'y retrouve non seulement des graffiti hip-hop mais aussi beaucoup de pochoirs, stickers, affiches... cette création s'affiche en toute liberté à travers la ville. En toute liberté, voire... La répression peut s'abattre durement sur ces artistes, les graffitis étant souvent perçus comme révélateur d'une insécurité régnante. Quelle est alors la place de ce moyen d'expression dans l'espace public ? Alain Lapiower de l'asbl Lézarts Urbains aborde ces questions avec nous. Une bonne introduction à la balade « Graph & The City » du samedi (voir page 21).

**Intervenant : Alain Lapiower (asbl Lézarts Urbains)**

## Vendredi 01 | 04 - Data Mining : extraits de vies

Le data mining est le traitement mathématique d'un gros volumes de données permettant de dégager des tendances et des catégories statistiques. Cette technique est utilisée en marketing dans le but de sélectionner différentes informations à propos, par exemple, des habitudes d'achat des consommateurs sur le Web.

Deux chercheuses présenteront, sous forme de scénarios positifs et négatifs, les enjeux que posent, en termes de discrimination, de surveillance et de conformisation sociale, cet outil permettant l'extraction de connaissances à partir de données. Ou comment un outil, en fonction de son utilisation, peut se transformer en outil socialement bénéfique ou suspect.

**Intervenants : Nathalie Grandjean (Doctorante, membre de la Commission Nouvelles technologies LDH) et Etienne Cuvelier (Chercheur postdoctoral, Ecole centrale de Paris)**

# Les documentaires

30 | 03 - 18h > 18h30

## « Du déni au délit de solidarité »

De Bruxelles Laïque (26 min)



## « Images de la précarité »

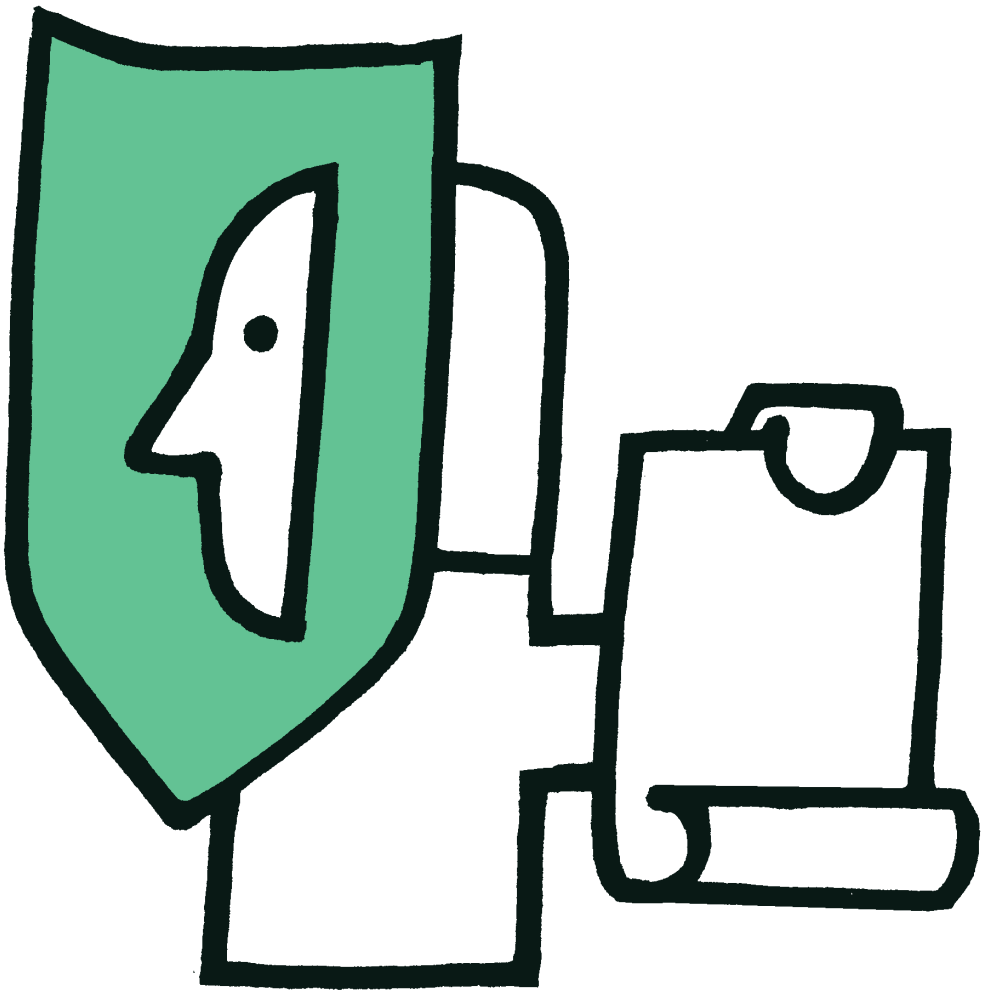
De Perrine Ledan (29 min)

Ce documentaire, produit par la LDH, sera diffusé en boucle, ainsi que d'autres documents audiovisuels, durant toute la durée des activités.



Jeudi 31 | 03

# Sécurité, CQFD!



# Comment sécuriser des droits sociaux en danger

Réflexion sur l'impact de l'État « social actif » sur les droits sociaux et la sécurité sociale.

Ces dernières années, le paradigme de l'État-Providence, attaqué de toutes parts, s'est effacé au profit du fameux « État social actif ». L'idée est d'en finir avec la culture « de l'assistance » qui soi-disant gangrenait l'État-Providence. L'État social actif tel qu'il se manifeste aujourd'hui en Belgique entend rendre les allocataires sociaux « acteurs » de leur réinsertion, en les « activant » et en « individualisant » et en « conditionnalisant » leurs droits aux allocations. Pour obtenir un « droit » au chômage, (et même au revenu d'intégration sociale), il faut désormais adhérer à un contrat, qui matérialise les « devoirs » du bénéficiaire.

Au regard des droits sociaux, la mise en œuvre de l'État social actif engendre des régressions évidentes. Plutôt que d'organiser des dispositifs d'accompagnement à la réinsertion et de renforcement des capacités, l'État social actif se focalise sur la sanction des comportements jugés répressibles. Si le chômeur ne respecte pas toutes les clauses du « contrat » qu'il a tenté de négocier et qu'il s'est finalement vu unilatéralement imposer pour pouvoir bénéficier des allocations, il voit son droit aux allocations temporairement ou même parfois définitivement réduit ou supprimé. Mais comment parler d'un « contrat » alors que l'un des deux contractants n'est pas libre d'y adhérer ? Et comment parler d'un « contrat » qui n'impose des obligations qu'à la partie faible, sans se soucier des obligations auxquelles devraient se soumettre les pouvoirs publics eux-mêmes ?

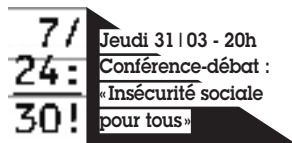
L'idée même de contractualiser des droits qui constituent souvent le dernier filet de sécurité contre la misère entraîne une violation profonde des droits sociaux. Et l'utilisation du contrat dans des situations de telle inégalité entre cocontractants est profondément injuste et aboutit à une précarisation encore plus importante de ceux qui sont déjà les plus démunis. Tel qu'il se construit aujourd'hui, l'État social actif est une aberration qui semble postuler que les victimes de l'exclusion pourraient mobiliser les ressources suffisantes qui leur font précisément défaut pour atteindre l'autonomie recherchée dans les politiques sociales. Ainsi conçu, l'État social actif en vient à nier la substance même des droits sociaux et des politiques sociales.

La conditionnalisation des droits aboutit à responsabiliser les victimes de l'exclusion de situations structurelles qui sont à la source de leurs difficultés et sur lesquelles elles n'ont aucune prise. Comment par exemple exiger de la part d'un chômeur de trouver un emploi alors qu'il n'y a précisément plus de place sur le marché de l'emploi ? La conditionnalisation permet ainsi d'évacuer la question de la responsabilité collective dans la lutte contre l'exclusion, de déconstruire l'idée du risque social et de détruire la nécessité d'assumer solidairement ce risque. D'une assurance collective, l'on passe à présent à un droit individuel. Et l'individualisation des droits aboutit, de plus, à une violation du principe de non discrimination, car il s'agit de « négocier » son contrat : la nature des prestations exigées, leur portée et leur contrôle sont ainsi soumis à l'arbitraire, dépendant de la capacité des individus à convaincre leurs interlocuteurs. Pire, ce système revient à sanctionner ceux qui, en raison de leurs moindres capitaux culturels et sociaux et de la privation de capacités dont ils souffrent, sont précisément les individus que la sécurité sociale devrait protéger en priorité. Il les stigmatise face à la société, en les désignant comme responsables de leur situation.

Alors qu'un consensus social semble se former autour de l'État social actif, combattre l'insécurité des droits sociaux qu'engendre ce nouveau paradigme implique de rappeler la primauté des droits humains sur toute autre forme de considération et de soumettre les dispositifs d'activation des chômeurs aux conditions d'admissibilité des « obligations correspondantes » qu'évoque l'article 23 de la Constitution.

Une autre démarche, peut-être plus pragmatique s'il est impossible de se défaire de l'omniprésence du contrat, consisterait à pousser la logique jusqu'au bout, en entourant les contrats de garanties suffisantes en termes de respect de la dignité humaine (par exemple, pourquoi ne pas définir une liste de clauses abusives ?) et en précisant les obligations des pouvoirs publics, leur contrôle et les sanctions applicables si elles ne sont pas respectées.

Les différents intervenants de la conférence organisée par la Commission DESC lors de la semaine « 7/24 :30! » tenteront d'approfondir ces deux voies.



# L'étoile urbaine

Bonom, Graffiti artiste. Le graffiti : art ou incivilité ? Le graffiti artiste Bonom propose, dans un texte dont nous publions un large extrait, une réponse subjective mais intéressante et originale.

(...)

Quelle est la dégradation? La surface du mur n'est pas brisée, pas percée, pas gravée, la texture, à peu de chose près (selon les éventuels «pâtés» de peinture) reste inchangée... alors c'est quoi? La couleur n'est plus pareille, il y a des lignes, des points, des surfaces colorées qu'il n'y avait pas avant. Mais alors qu'est-ce, si ce n'est de la lumière à la fois absorbée et réfléchiée par cette fine pellicule de peinture ajoutée à la surface? C'est une modification de la lumière. Plus que de dégrader il me semble que ce qui gêne (lorsque ça gêne), est qu'il s'agisse d'une initiative personnelle faite sans jury, sans éventuel veto, sans accord. « Mais si c'est beau pourquoi ne pas demander des autorisations? » Assis sur un trône qui a demandé du labeur à graver, les propriétaires veulent profiter de leurs privilèges. S'ils ne le refusent pas alors ils faut qu'ils l'acceptent, qu'ils l'accordent, mais simplement se laisser faire leur resterait en travers... le graff' comme une arrête de poisson.

« Et si vous mettiez un petit peu de bleu parce que c'est ma couleur préférée. » N'essayer pas de le digérer vous avez mangé la chair, il ne reste déjà rien... De part et d'autre du mur, les opposés se ressemblent car le graffeur n'est pas contre le propriétaire, il est son inverse. À eux deux complémentaires, mis côte à côte, ils révèlent une limite autour de laquelle la couleur de chacun s'exprime avec beaucoup plus d'intensité. Ceci pointe la relativité de chacune des positions et questionne leur existence même. La limite, est la surface mitoyenne qui appartient aussi bien au propriétaire qu'à l'espace public, la

surface extérieure du mur. Le graffiti est cette limite, il n'est ni le public, ni le propriétaire : il n'appartient à rien (on pointerait plus tard toutes les dérives...). L'acte de taguer n'est pas une appropriation de l'espace, comme on balance souvent pour culpabiliser le graffeur sur son égocentrisme (qui n'a d'égal que celui des propriétaires), au contraire, il est une désappropriation de l'espace. Non seulement c'est agréable de peindre ce mur parce qu'il ne m'appartient pas, mais plus excitant encore, il n'appartient à personne, et le dessin réalisé ne m'appartient pas non plus. Et si les flics arrivent je laisse tout sur place et je pars.

Le graffiti ne touche pas le sol, il ne touche pas le mur non plus, il est une projection lumineuse immatérielle qui touche l'esprit... ... et la ville comme pleine d'écrans de cinéma... un réseau de fils qui se tendent et se croisent... une infinité de toiles qui n'en forment qu'une seule... Les images apparaissent et disparaissent comme des fantômes... pour se détacher du temps, elles viennent se dupliquer et se répéter

le long de nos réseaux. Le train comme une salle de cinéma... et on insère des images subliminales dans le film. Et par un phénomène de persistance rétinienne elles finissent par nous hanter, nous taguer l'esprit et la pensée... agir sur nous. Noirs et argentés les graff' sont des squelettes, ils sont une représentation macabre de la publicité. Il faut voir la sédimentation des pseudonymes dans les lieux de carrefour, comme si chacun, en se déplaçant, ramenait de la poussière et que des grandes lignes de courants d'air la poussaient dans les coins. Si personne ne circulait plus, le graffiti n'existerait

plus. Il est une crasse collective. Le graffiti n'est pas en résistance à la publicité, il est son inverse, son côté obscur. Aujourd'hui dans une sorte d'errance où les besoins vitaux ne sont pas mis à l'épreuve (et le graffeur n'est pas le pauvre), l'un et l'autre couchent ensemble par ennui.

Le vandalisme, le tag ou « le laid ». Le tag n'est pas une résistance à la loi, il est son inverse et ne se satisfait que dans ce mouvement là. Et ce principe est aussi rigide que la loi. Dire que taguer est un acte idiot, revient à dire que la loi est idiote. Le tag n'ébranle pas la loi mais la renforce, et réciproquement la loi ne réduit pas le tag mais le criminalise et flatte le tagueur dans ce sens. Quelles que soient les raisons de la naissance du tag, la « dégradation volontaire » à atteint l'apogée de son paradoxe : de la prison pour des tagueurs et des tagueurs qui remplissent des trains de nounours, dauphins, bulles de savon, petits points et cotillons... au risque de signer définitivement pour une vie de gangster. La loi et les tagueurs se sont l'un l'autre encouragés. L'un n'est pas plus fautif que l'autre.

(...)

**Le texte intégral de Bonom est accessible sur**  
<http://www.lezarts-urbains.be/article.php?articleId=1688>

7/1  
24:  
30!  
Jeudi 30 | 03  
18h30  
DébApero  
Graffitis :  
Art ou incivilité ?

7/1  
24:  
30!  
Samedi 02 | 04  
10h30 > 16h  
Balade  
«Graff & The City»

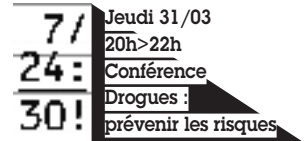
# Sortie de cadre non protégée

La sécurité est-elle la même pour tous ? Les usagers de drogues, les prostituées, les sans papiers, les « déviantes » ont-ils également le droit à la sécurité ?

Les publics avec lesquels nous travaillons dévient du cadre commun légal. Les usagers de drogues, parce qu'ils consomment des drogues illégales sont « hors la loi ». Les travailleurs du sexe, parce qu'ils peuvent être considérés comme portant atteintes aux bonnes mœurs ou troublant l'ordre public, se mettent dès lors également en situation d'illégalité. Cette « sortie du cadre » ôte-t-elle les droits aux protections sur l'ensemble de celui-ci ? La personne est réduite toute entière à un acte, une pratique, un statut, celui d'illégal.

Les usagers de drogues par injection sont particulièrement vulnérables. Cette vulnérabilité est en grande partie liée à la stigmatisation de ces publics. Lorsque nous les interrogeons sur leurs trajectoires, leur prise de risques et les facteurs qui les engendrent, nous sommes frappés de constater la violence institutionnelle que ces personnes subissent. La prostitution en tant que telle est tolérée sur le territoire belge. Ceci étant, son organisation et l'exploitation de son exercice par un tiers est interdit.

Dès lors les communes où s'exerce principalement la prostitution visible se retrouvent face à un flou juridique qui leur incombe de gérer individuellement la prostitution sur leur territoire. Ce vide juridique génère de l'insécurité pour les travailleurs du sexe à de multiples niveaux : ils n'ont pas accès aux droits sociaux fondamentaux et sont victimes de stigmatisation et d'intolérance de la part des différents acteurs de la société qui conduisent parfois à une minimisation des délits dont elles peuvent être victimes (refus d'acter une plainte pour viol par un client sous prétexte que c'est le risque du métier...). Mais ces situations sont amplifiées lorsque les personnes prostituées cumulent d'autres situations de précarisation. A savoir le fait de ne pas être en ordre de papier, d'être toxicomane, d'être travesti ou transgenre, etc...



**Des citoyens de seconde zone** De plus, bien souvent, ces personnes ne sont pas considérées comme aptes à s'exprimer et faire entendre leur parole. Il s'avère que le sentiment de honte, la dévalorisation et la peur du jugement face à leur activité reste souvent un frein dans une démarche de faire valoir leurs droits sociaux. Une des violences dont elles sont victimes est l'absence de reconnaissance de leur activité; ce qui ne leur permet pas d'avoir des bases légales et juridiques leur donnant accès aux droits communs de chaque individu.

L'impunité qu'on nous reproche souvent de demander pour ces publics n'est elle pas une réponse à l'impunité face aux violences et aux non respects des droits dont ils sont souvent victimes ?

L'image que la personne se fait d'elle-même est largement construite à travers le regard des autres. Le rejet de l'entourage, le harcèlement judiciaire, les violences quotidiennes de la rue, l'exil, contribuent à la marginalisation et la stigmatisation des personnes considérées comme « déviantes » avec et pour lesquels nous travaillons. L'état d'urgence perpétuel engendre une insécurité. Dans ce contexte, nous sommes forcés de constater que le non accès aux droits fondamentaux (logement, santé emploi...) augmentent encore l'insécurité. La précarité renforce la prise de risques qui renforce la stigmatisation et l'exclusion.

## Déclaration de Vienne :

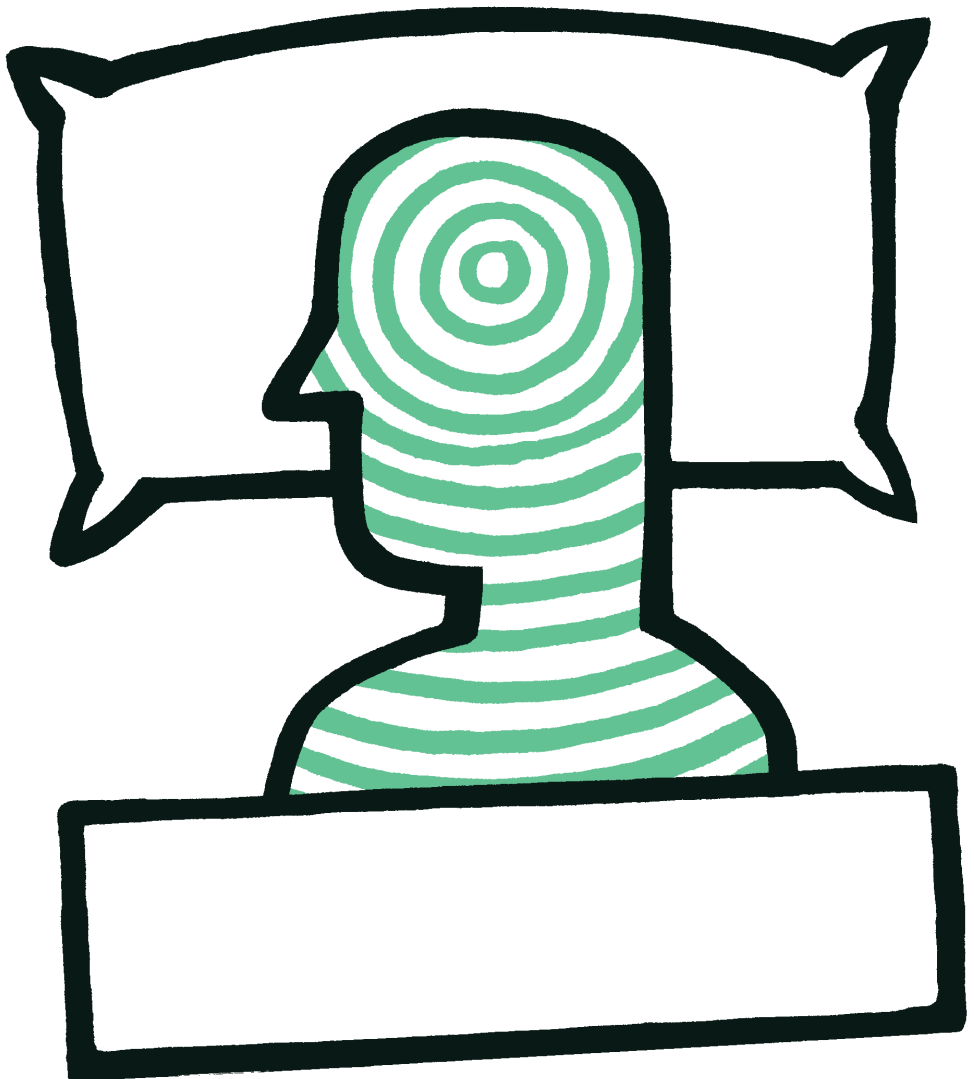
*«La réflexion à l'échelle européenne pointe depuis près de dix ans, l'impératif de redonner une place à ces publics, et pas seulement de leur adresser des politiques spécifiques médicales ou répressives.*

*Tant qu'ils seront indésirables dans les hôpitaux généraux, dans l'action sociale ou dans les circuits d'insertion, tant qu'ils subiront les effets du processus conjoint de précarisation et de criminalisation, en oscillant entre la rue et la prison, l'effet des actions dans leur direction restera éphémère. »*

(1) BOUHNİK Patricia Sous le signe du « matos » : Contextes, trajectoires, risques et sensations liés à l'injection de produits psycho-actifs, Sylviane TOUZÉ, Charles VALLETTE VIALLARD, OFDT avril 2002, p. 124

Vendredi 01 | 04

# Insécurité et sentiments





# Métiers de la sécurité : fusion et confusion

Policiers, travailleurs sociaux et nouveaux travailleurs de la sécurité peuvent-ils collaborer sans confondre leurs rôles? Pistes de réflexions.

La place prépondérante de la thématique sécuritaire dans les discours politiques en dit long, à l'aune des plans de sécurité et autres dispositifs de sûreté mis en place, sur la vision extrêmement réductrice du terme « sécurité » par les instances dirigeantes. On y inclut de la délinquance juvénile à contenir et à réprimer, de l'immigration à gérer et à contrôler, de la pauvreté à endiguer et à refouler. On y place, dans un même ordre de priorité, la prévention, l'accompagnement et la répression (et donc la sanction). Comment des missions aux finalités aussi différentes peuvent-elles cohabiter sans confusion des rôles?

Territorialisées par communes, les politiques en matière de sécurité appellent à la rescousse les méthodes les plus performantes de gestion de l'ordre et de contrôle, tout en s'agréant d'une litanie sur l'indispensable appel à une citoyenneté faite de droits et devoirs. Ces politiques prétendent apporter une réponse au sentiment d'insécurité qui ne cesse de croître dans les quartiers en zone urbaine. En fait, elles pointent du doigt des populations marginalisées, pourtant déjà fort fragilisées et le plus souvent victimes d'exclusion sociale.

Si l'on peut constater la multiplication, réelle et à forte visibilité, de nouveaux agents dans l'espace public (gardiens de la paix, assistants de prévention et de sécurité, stewards urbains), celle-ci se double, de manière plus discrète, d'une exigence accrue de collaboration entre les métiers déjà présents sur le terrain (policiers, travailleurs sociaux, éducateurs de rue...). Les uns et les autres se voient attribuer d'avantage de pouvoir de contrôle et de signalement tant des incivilités que des comportements non-conformes ou suspects

7/24:30!  
Vendredi 01/04  
9h>12h  
Table ronde  
Les nouveaux métiers  
de la sécurité

**Une collaboration évidente ?** Comme mentionné dans le Plan National de sécurité 2009-2011, « la collaboration entre la police et les indépendants, les entreprises, les associations de quartier, les écoles va de soi ». Ainsi, tous ces acteurs devraient pouvoir poursuivre, la main dans la main, un objectif commun visant à répondre au sentiment d'insécurité, via la surveillance et la sensibilisation des citoyens. Ce qui revient, en somme, à accroître le contrôle social.

Ne faut-il pas s'inquiéter de cette collaboration ; qui plus est si celle-ci est posée d'emblée comme « nécessaire » ? En effet, elle pose frontalement la question des attributions du pouvoir de contrôle allouées à ces nouveaux métiers de la sécurité, ainsi que le rôle ambigu, voir confus, que joue, parfois à son corps défendant, le travailleur social en matière de contrôle social.

Aurore Dachy pointait cette ambiguïté dans une précédente Chronique en relatant le travail de ces nouvelles figures de la sécurité que sont les Gardiens de la Paix. « Les gardiens de la paix construisent leur identité en opposition à l'identité policière considérant qu'ils effectuent un travail social qui n'est pas comparable à celui de la police. Selon eux, « leur arme, c'est la parole ». Ils soulignent, à ce sujet, la construction d'une relation de confiance avec la population qui communique avec eux plus facilement qu'avec la police. On peut dès lors percevoir une approche de la sécurité, distincte de celle de la police, plus axée sur le dialogue. Il s'agit néanmoins toujours d'une forme de contrôle social et, dans certaines situations, les gardiens de la paix se font eux-mêmes les « relais » de la police. L'ambiguïté de leur rôle soulève alors la question de savoir s'il y a lieu de suivre cette dichotomie mise en avant par les gardiens de la paix entre un « travail social préventif » et un « travail policier répressif ».

**Garantir l'indépendance** Cette confusion de genre entre approche préventive et répressive rencontrée chez les gardiens de la Paix touche l'ensemble des intervenants sociaux œuvrant dans la « sécurisation » des quartiers. Les missions premières d'aide et d'accompagnement dévolues aux travailleurs sociaux sont intrinsèquement incompatibles avec les fonctions de contrôle et de maintien de l'ordre inhérent au travail policier. Il convient donc de garantir aux travailleurs sociaux leur indépendance à l'égard des services ayant.

Puisque ces politiques enjoignent aussi bien les services de police, les services sociaux et ces nouveaux agents de quartier à devenir des partenaires de la sécurité, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de clarifier les rôles de chacun de ces acteurs, dans le respect de leur déontologie. Et d'éviter ainsi toute confusion des rôles assignés à ces nouveaux acteurs de la sécurité.

# « Une fille, ça ne traîne pas dans les rues »

Le sentiment d'insécurité des femmes dans les villes appelle à une réflexion et une action spécifiques.

De nombreuses recherches ont montré combien les usages de la ville sont liés aux tâches assignées à chaque sexe. Ces usages varient entre les hommes et les femmes et aussi selon le moment de la journée. Cet usage différencié de la ville trouve son ancrage dans un passé où la société urbaine était marquée par la séparation des espaces (privé/public) et la division sexuée du travail.

C'est au 20<sup>e</sup> siècle que les femmes ont commencé à conquérir l'espace urbain comme travailleuses, étudiantes, consommatrices... A la violence à l'égard des femmes qui sévissait jusqu'alors quasi-exclusivement dans la sphère privée, s'ajoute celle de l'espace urbain. Remarques et blagues salaces, frôlements, attouchements vicieux dans les transports en commun, insultes, sifflets... ces violences sont toujours aujourd'hui le lot presque quotidien des femmes dans l'espace public. Ces agressions sexistes et/ou sexuelles ont pour fonction idéologique de rappeler et de fixer la hiérarchie sexuelle à l'œuvre dans la société.

Souvent, les victimes de ces agressions adoptent des stratégies d'évitement. Elles font comme si elles n'avaient rien entendu, haussent les épaules en feignant l'indifférence, sourient, fuient tête baissée ou changent de trottoir.

Aujourd'hui encore, une majorité des femmes avouent avoir très peur de sortir seules le soir, au point de s'abstenir parfois de participer à des activités qui pourraient les intéresser : activités culturelles ou politiques, cours du soir... Elles s'imposent ainsi, bien malgré elles, une forme de couvre-feu. Les femmes représentent ainsi le groupe le plus touché par le sentiment d'insécurité urbaine alors que d'après certaines études dans l'espace public, elles sont moins victimes de violences que les hommes ou les jeunes ; l'espace le plus dangereux pour les femmes restant l'espace privé. Si l'on veut que les femmes puissent prendre pleinement part à la vie de la Cité, il faut accroître leur sentiment de sécurité.

**Les marches exploratoires** Comment garantir à chacune sa part de citoyenneté si elle ne peut occuper librement et sans « risque », l'espace urbain ? La conception de la ville et de son aménagement ont été longtemps des prérogatives exclusivement masculines et les femmes ont vécu et vivent encore dans des espaces qu'elles n'ont contribué ni à créer ni à gérer. C'est au Québec que s'est développée, au début des années nonante, une réflexion sur l'aménagement de l'espace public du point de vue des femmes.

Le 14 février 2005, la ville de Liège a installé une commission consultative communale. « Femmes et ville ». Cette commission est née de la rencontre des objectifs de la coordination liégeoise de la Marche mondiale des femmes et du collège des bourgmestres et échevins en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. La sécurité et la mobilité des femmes figurent parmi les premiers thèmes auxquels la commission s'est intéressée, notamment à travers l'organisation d'une vingtaine de marches exploratoires.

La marche exploratoire est effectuée par un groupe de femmes et d'hommes accompagnés par une animatrice-secrétaire. Les participant(e)s parcourent un secteur considéré comme problématique au niveau de la sécurité, la mobilité, la convivialité, etc. en utilisant une grille d'observations. L'analyse de ces observations doit déboucher sur des recommandations d'aménagements de l'espace public adressées aux décideurs locaux.

L'aménagement de l'espace public n'est qu'un élément de réponse dans l'amélioration de la qualité de vie des femmes en milieu urbain.

**Atelier d'autodéfense** Il n'est pas facile de se retrouver dans les conseils de sécurité que l'on donne aux femmes : « ne sors pas toute seule quand il fait nuit ! », « ne réponds surtout pas quand quelqu'un t'interpelle dans la rue ! » ... C'est pourquoi l'association Garance a opté pour les stratégies de prévention les plus efficaces pour ses formations, des stratégies qui ne limitent pas la liberté des femmes, mais leur donnent la possibilité d'agir.

Dans une formation d'autodéfense, l'objectif n'est pas de devenir une machine de combat, mais d'éviter de devenir victime de violence. On apprend à reconnaître ses propres limites, à les poser de manière verbale et non verbale et, si besoin, à les défendre de manière physique. Les situations les plus courantes d'agression verbale, sexuelle et physique trouvent des solutions simples et efficaces.

Les ateliers d'auto défense organisés par l'asbl Garance - <http://www.garance.be/cms/> constituent un autre type de réponse à ce défi du vivre ensemble.

7/24:30! Samedi 02 | 04  
14h > 16h  
Marche exploratoire  
des femmes

7/24:30! Samedi 02 | 04  
14h > 16h  
Atelier  
« Une fille, ça ne traîne  
pas dans les rues »

# Coalition

De et par Transquinguennal et Tristero

7/  
24:  
30!

Vendredi 01 | 04  
Samedi 02 | 04  
20h > 21h30

En Belgique, « coalition » évoque à la fois la seule possibilité de gérer les affaires publiques, et les germes qui porteront son implosion. L'ordre public, la sécurité et la stabilité ne peuvent être garantis que par un système instable par nature, qui porte en lui-même la promesse de débâcles inédites, et ne manque pas d'ailleurs de s'auto-détruire avec une belle régularité, pour finalement renaître de ses cendres, tel le phénix.

Chargés de ce contexte spécifique, Tristero et Transquinguennal n'ont pas hésité à franchir le Rubicon linguistique pour se dégager de toute préoccupation communautaire, et faire face à cette nouvelle quête d'absolu contemporaine : notre besoin de sécurité est impossible à assouvir.

Sommes-nous conscients de tous les dangers qui nous menacent ? Sommes-nous prêts à faire face à n'importe quelle éventualité ? Pourquoi ne prenons-nous de mesures que pour des dangers minimales, alors que nous mettons en péril la planète entière ? Pourquoi nous obstinons-nous à vivre dangereusement ? Pourquoi tous nos efforts n'aboutissent-ils qu'à la création d'autres désastres, plus terribles encore ? À quoi aspirons-nous donc, en fin de compte : à la sécurité, ou au réconfort ?

**ATTENTION ! Aucun retardataire ne peut être admis après la fermeture des portes.**

Avec : Bernard Breuse, Miguel Declaire, Kristien De Proost, Youri Dirix, Stéphane Olivier, Peter Vandembempt

Tarifs	Prévente	Prix plein
Adulte	17€	20€
Senior	12€	15€
Étudiant	10€	12€

Le Varia est partenaire d'Art27 et accepte les chèques-culture. Pour les demandeurs d'emploi et les professionnels du spectacle : tarif unique 8€. Réductions accordées sur présentation d'un justificatif en cours de validité.

Pour bénéficier du tarif pré-vente, les places réservées doivent être validées par un paiement au moins 48h avant la date choisie. Passé ce délai, les places réservées sont annulées et le tarif plein est d'application.

## « Un monde plus sûr »

La LDH a eu accès à l'impressionnante collection de la Triennale de l'affiche politique. Elle a sélectionné les meilleures affiches des 30 dernières années abordant la thématique de la sécurité. De la menace nucléaire à la menace terroriste en passant par le défi de la sécurité alimentaire, cette exposition tentera de mettre des images sur ce large concept. Car lorsqu'une affiche nous parle, elle reste gravée dans notre mémoire et permet un recul nécessaire propice à la réflexion et à la critique.

**En collaboration avec le Manège.Mons**

**Visites guidées (± 30 minutes) : Me à 17h, 18h et 19h - Sa : à 14h30 et 15h30**

**Tarif : 2€. Possibilité de visites guidées supplémentaires pour les groupes**

**(Tarifs spéciaux pour les groupes à partir de 10 personnes)**

**Réservations : 0471 30 44 90 (mention : « un monde plus sûr »)**

7/  
24:  
30!

Expositions  
Du 28 mars au 2 avril  
De 10h à 22h  
Entrée libre



Luba Lukova - USA -  
11e Triennale Internationale  
de l'affiche politique - Mons

## Le travail c'est la santé - L'Expo

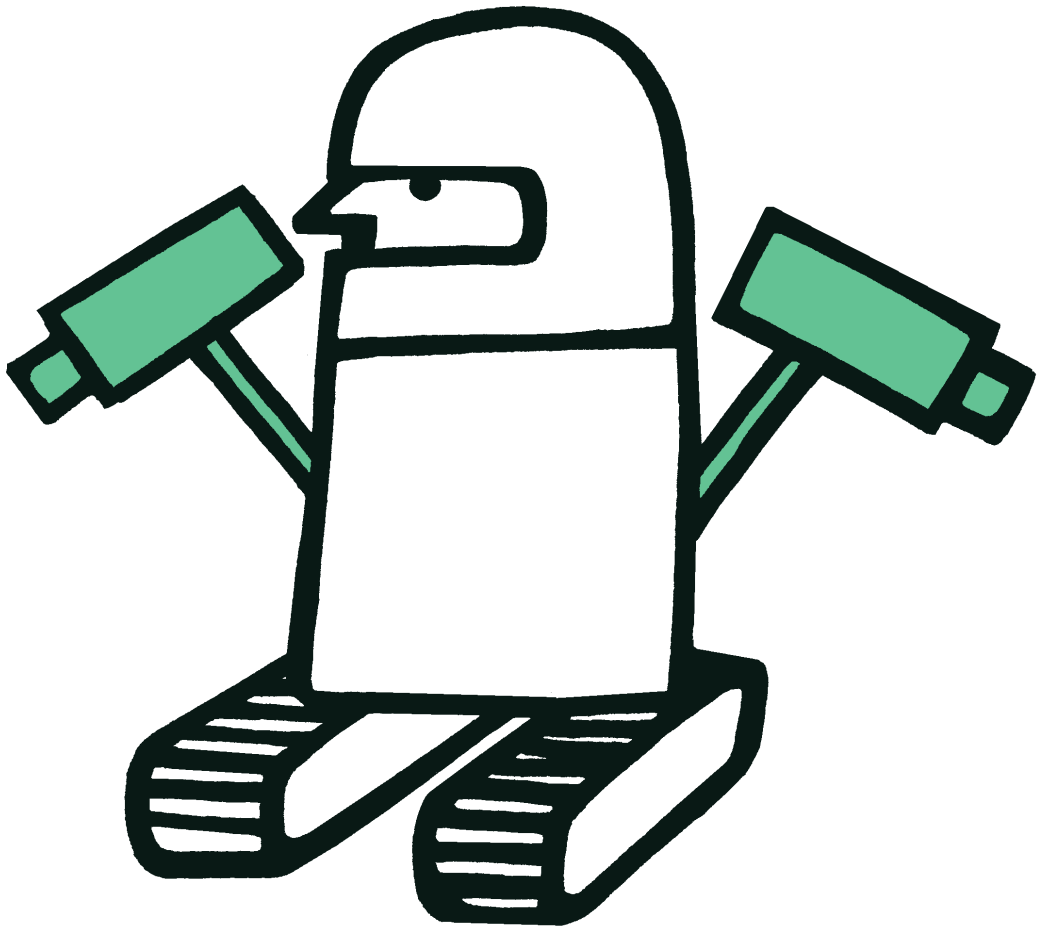


Une mini exposition sur les thèmes de la sécurité au travail et du harcèlement. Affiches créées par le studio Geluck, Suykens and partners et Teresa Sdravovich (pour Prevent).

**Exposition accessible durant toute la durée de « Liberté, Égalité, Sécurité »**

Samedi 02 | 04

# Quartiers haute sécurité



# Balades sécurisées

## Samedi 02 | 04

La LDH vous propose une série d'explorations thématiques de la ville permettant de dresser une évaluation critique de l'environnement urbain dans ses dimensions de sécurité, de mobilité et de convivialité et ce, afin d'en favoriser l'appropriation citoyenne.

L'ensemble des participants des diverses balades se retrouveront à l'issue de celles-ci pour un débat consacré au lien entre sécurité et aménagement urbain.

## Balade : « Graff & The City »

10h>16h | Organisé par Lezarts Urbains

Les murs de nos villes sont devenus des ateliers d'artistes en plein air dont l'accès est libre. Accompagné de spécialistes et d'artistes, nous allons apprendre quelques clés pour décrypter les signatures sauvages, les drôles de personnages et autres lettrages. Et ce faisant, tenter de démonter le sentiment d'insécurité qui semble découler de leur présence sur les murs.

## Marche exploratoire des femmes

14h>16h | Organisé par l'asbl Garance

Promenade encadrée dans le quartier du Théâtre Varia (Ixelles). Quels sont, en matière de sentiment de sécurité, les ressentis en fonction du sexe ou de l'âge ? Quels aménagements de l'espace public donnent un sentiment de bien-être ou, au contraire, de malaise ? Quels aménagements pourraient favoriser une meilleure appropriation de l'espace public par les femmes ?

## Balade électromagnétique

14h>16h | Organisé par le Collectif Démobilisation

Le collectif «Dé-mobilisation» propose de repérer non seulement les antennes GSM placées sur les toits, mais aussi des antennes de micro-cellule placées sur les façades des bâtiments et dissimulées à l'intérieur d'enseignes. Ces antennes, moins puissantes que les grandes antennes, causent néanmoins des champs électromagnétiques très élevés en raison de leur proximité. Les champs électromagnétiques seront mesurés à l'aide de deux appareils et comparés avec la norme bruxelloise afin de les mettre en regard des normes de santé publique préconisées.

## Balade « Quartiers d'Europe »

14h>16h | Organisé par l'association du quartier Léopold (AQL)

«L'arrivée des institutions européennes au quartier Léopold a modifié profondément un quartier dont les habitants se sont sentis dépossédés. Outre les pressions urbanistiques et immobilières, leur lieu de vie s'est retrouvé réorganisé sous le prisme de la sécurité tant dans la façon de penser l'aménagement que dans le rythme du quartier ponctué par les grands sommets de l'Union.

Cette balade bénéficiera de l'expertise Marco Schmitt, architecte et habitant du quartier, Etienne Christiaens, urbaniste et ancien habitant du quartier, et Benoît Moritz, architecte et urbaniste.

**Pour l'ensemble des balades : Réservations obligatoire – places limitées**

**Tarifs : 5€/3€ (membres de la LDH, étudiants, sans emploi, senior)**

**Infos & réservations : [www.liguedh.be/72430](http://www.liguedh.be/72430) – 0477 299 160 – [reservations@liguedh.be](mailto:reservations@liguedh.be)**

**(mention «nom de la balade»)**

## Débat | Sécurité et aménagements urbains

16h>18h | Débat animé par Inter-environnement Bruxelles

# Ateliers

La Ligue des droits de l'Homme vous invite à participer à divers ateliers pour mettre en pratique la notion de sécurité.

Inscription obligatoire - Nombre de places limité

Infos et réservations : [www.liguedh.be/72430](http://www.liguedh.be/72430) | 0471 30 44 90

[reservation@liguedh.be](mailto:reservation@liguedh.be) (en objet : nom de l'atelier)

## Crypter ses courriels

Mercredi 30 | 03 | 12h>14h | Tarif : 5€

La confidentialité des informations que contiennent vos courriels est-elle garantie? Cet atelier présente les dangers et l'état du droit en matière de protection de la vie privée et propose une formation pratique de cryptage de e-mails.

**Formateur : Olivier Markowitch, chargé de cours au Département d'Informatique (ULB)**

## PROTECT/PROTEST

Samedi 02 | 04 | 14h>17h | Tarif : 10€

Atelier de création d'affiches politiques.

**Animé par Teresa Sdravovich et Titom.**

## Prévention des violences à l'égard des femmes

Samedi 02 | 04 | 14h>16h | Tarif : 10€

Atelier de prévention des violences à l'attention des femmes pour apprendre à poser ses limites, reconnaître des situations potentiellement dangereuses et agir immédiatement. Cette animation s'adresse exclusivement aux femmes. Maximum 12 personnes par atelier.

Soirée de clôture de  
7/24:30! – Liberté, Égalité, Sécurité

02.04.11  
22h

Dance to the  
Rhythms  
of the  
Ligue

Théâtre  
VARIA

Chauffe Marcel  
DJ Paul Bru

Entrée  
5€

7/24:30!  
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

www.liguedh.be

# La Ligue dans VOTRE quotidien

Vous souhaitez vous investir dans une section locale ? La Ligue des droits de l'Homme est aussi près de chez vous.

## La Louvière

Marie Louise ORUBA  
Tél. : 064/22 85 34  
mloruba@hotmail.com

## Louvain la Neuve

Kap Droits de l'Homme  
Passage des Dinandiers, 1/208  
1348 Louvain-la-Neuve  
kapdroitsdelhomme@  
kapulouvain.be

## Namur

Henry BRASSEUR  
h\_brasseur@yahoo.fr

## Verviers

Jeannine CHAINEUX  
Rue Michel Pire, 17  
4821 Andrimont  
Tél. : 0474/75 06 74  
jeanine.chaineux@cgspp.be

## NOUVELLE REGLEMENTATION EN MATIERE DE DEDUCTIBILITE FISCALE DES LIBERALITES

DEPUIS LE 1ER JANVIER 2011, LE MONTANT MINIMAL DES DONS DOIT ÊTRE DE 40€, POUR ÊTRE FISCALEMENT DÉDUCTIBLE.

L'article 176 du Code des Impôts CIR92 prévoit une adaptation automatique de certains montants, après dépassement d'un indice pivot. Suite à l'augmentation de l'indice des prix de consommation ces derniers mois, le montant minimal des dons devra s'élever à 40€ ou plus, pour être fiscalement déductible.

**Information importante à l'attention des donateurs qui effectuent déjà des versements au moyen d'un ordre permanent :** si vous souhaitez encore faire usage de la déduction fiscale, merci de veiller à donner les instructions nécessaires à votre institution financière de sorte que le montant total versé durant l'année calendrier 2011 atteigne 40€.

## Aidez-nous à défendre vos droits fondamentaux !

La Ligue des droits de l'Homme est une association indépendante qui ne peut survivre sans l'apport financier des citoyens qui souhaitent qu'elle continue à agir au quotidien pour la défense des droits fondamentaux. Vous pouvez nous soutenir concrètement :

→ A partir de 65€ (52,50€ étudiants, chômeurs, minimexés, pensionnés), vous devenez **membre donateur**. Vous recevrez la carte de membre (réduction dans certains cinémas, théâtres...), et le bimestriel «La Chronique».

→ A partir de 25€ (12,5 € étudiants, chômeurs, minimexés, pensionnés ...), vous devenez **membre**. Vous recevrez la carte de membre et la Chronique.

→ A partir de 40€, vous devenez **donateur**. Depuis le 1er janvier 2011, le montant déductible est de 40€.



**La Ligue des droits de l'Homme adhère au Code éthique de l'AERF. Vous avez un droit à l'information. Ceci implique que les donateurs, collaborateurs et employés sont informés au moins annuellement de l'utilisation des fonds récoltés. Le bilan financier de la Ligue pour l'année 2009 est consultable sur [www.liguedh.be](http://www.liguedh.be)**

**Ligue des droits de l'Homme asbl - Rue du Boulet 22 à 1000 Bruxelles**

**Tél. : 02 209 62 80 · Fax : 02 209 63 80 · Courriel : [ldh@liguedh.be](mailto:ldh@liguedh.be) · Web : [www.liguedh.be](http://www.liguedh.be)**

## Vous aussi, rejoignez notre mouvement !

- Je souhaite devenir **membre donateur** et je verse..... (à partir de 65/52,50)
- Je souhaite devenir **membre** et je verse..... (à partir de 25/12,5)
- Je souhaite devenir **donateur** et je verse..... (déductible à partir de 40)

**sur le compte de la Ligue des droits de l'Homme : CP 000-0000182-85**

Facilitez-vous la vie : versez via un ordre permanent (OP) !

Pour ce faire, divisez votre montant par 12 et contactez votre organisme bancaire pour la procédure.

- Je verse le montant via un ordre permanent
- Vous pouvez également vous rendre sur **[www.liguedh.be](http://www.liguedh.be)** et effectuer un paiement en ligne à l'aide de votre carte de crédit



Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Année de naissance : ..... Profession : .....

Tél : ..... Courriel : .....

Signature : .....

Vient de paraître

# État des droits de l'Homme

## Rapport 2010>2011

Ce troisième rapport de la Ligue des droits de l'Homme analyse l'actualité belge de 2010 sous l'angle du respect des droits humains avec, comme fil conducteur, la thématique de la sécurité. Des spécialistes présentent de manière accessible l'état des lieux et les enjeux à venir en matière de droit au logement, d'insécurité économique, de précarisation sociale, de droit des jeunes et des étrangers, etc. Une chronologie des événements marquants de l'année 2010 clôture cet ouvrage. Un ouvrage indispensable pour tous les citoyens qui s'intéressent à l'évolution du respect des droits humains en Belgique

### Sommaire

#### INTRODUCTION

«Sécurité, j'écris ton nom» par Julien Pieret

#### ACCUEIL : LA CRISE A L'ETRANGER

«L'étranger, ce criminel» par Pierre-Arnaud Perrouty  
«MENA : L'enfance mise en doute» par Aurore Dachy  
«Régularisation, l'an 1» par Alexis Deswaef  
«Crise de l'accueil : saison 2»  
par Marie Charles et Marie-Pierre de Buisseret

#### JEUNE : ECOLE DE LA RUE, RUE DE L'ECOLE

«Temps couvert pour les jeunes» par Carla Nagels  
«Décrets inscriptions : 2010... de der ?»  
par Khaled Boutaffala et Corinne Villée

#### PRECARITE : LA OU L'INSECURITE SE LOGE...

«De quoi l'expulsion des gens du voyage est-elle le nom ?» par Julie Ringelheim  
«L'insécurité des invisibles» par Stephan Backes  
«Cachez ce pauvre...» par Véronique van der Plancke

#### LE PRIX DE LA SECURITE

«Faut-il lutter contre le terrorisme ?» par Manuel Lambert  
«Données privées avec agents conservateurs» par Arne Vandenbogaerde  
«Les forces de l'ordre : facteur sécurisant ?» par Mathieu Beys

#### PRISONS : MALAISE CARCERAL

«Tilburg, colonie pénitentiaire belge aux Pays-Bas» par Juliette Beghin  
«Un service pour garantir les droits fondamentaux des détenus lors d'une grève des agents pénitentiaires»  
par Réginald de Béco et Sébastien Robeet

#### MENACES SUR LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

«On ne lutte pas en se cachant» par Benoit Van der Meerschen  
«Où la Colombie délocalise ses violations des droits fondamentaux...» par Dan Van Raemdonck

#### CONCLUSIONS

«Le verre à moitié vide : qui trinque ?» par Edgar Szoc  
Chronologie 2010 par Marie Charles, Manuel Lambert et David Morelli

**«L'Etat des droits de l'Homme en Belgique. Rapport 2010>2011»**  
**coordonné par David Morelli, chargé de communication à la LDH**  
**Revue Nouvelle, février 2011**

**PRIX : 10€ (+ frais d'envoi)**

**Informations et commandes : [www.liguedh.be](http://www.liguedh.be) - 02/209 62 80**  
**[reservations@liguedh.be](mailto:reservations@liguedh.be) (mention EDH11 en objet et vos coordonnées postales complètes)**

